Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE n° 2010 – 0467 du 29 mars 2010
du Préfet du Finistère

PROLONGATION du DELAI d'ELABORATION
du PLAN de PREVENTION des RISQUES TECHNOLOGIQUES
prescrit autour des installations
des sociétés IMPORGAL et STOCKBREST
ZONE INDUSTRIELLE PORTUAIRE de BREST

Le PREFET du FINISTERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement (partie législative), notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;

VU le code de l'environnement (partie réglementaire, livre V- titre I relatif aux installations classées), notamment les articles R.515-39 à R.515-50 de ce code relatifs aux plans de prévention des risques technologiques, et particulièrement l'article R 515-40 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-1924 du 29 octobre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations des sociétés Imporgal et Stockbrest sur la zone industrielle portuaire de Brest ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 février 2010 ;

CONSIDERANT que la durée de 18 mois, à compter de la date de la prescription du plan de prévention des risques technologiques, initialement prévue pour la procédure d'élaboration de ce plan, induit la perspective d'une approbation du plan à l'échéance du 29 avril 2010 ;

CONSIDERANT toutefois la nature et la complexité des échanges de données qu'il y a eu lieu de mettre en œuvre entre l'inspection des installations classées et les exploitants des installations concernées par le plan, particulièrement lors de la phase technique d'élaboration du projet de cartographie des aléas ;

CONSIDERANT les dates auxquelles sont intervenues les transmissions par les exploitants des dernières études techniques nécessaires à l'avancement de la démarche d'élaboration du plan ;

CONSIDERANT qu'a été autorisé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2010 le report de délai demandé par la société Imporgal pour l'achèvement des travaux de mise sous talus de certains de ses réservoirs et pour la mise en service du site dans sa nouvelle configuration ;

CONSIDERANT les délais nécessaires à la réalisation des investigations complémentaires, en particulier celles qui ont trait aux études de vulnérabilité des enjeux potentiels exposés ;

CONSIDERANT ensuite les délais nécessaires à l'expression, prévue par la procédure de consultation, de l'avis des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT, puis à la réalisation de l'enquête publique et, une fois les avis recueillis et l'enquête publique tenue, à l'examen du projet de PPRT, préalablement à son approbation ;

CONSIDERANT, enfin, pour l'ensemble des motifs précités, la nécessité de proroger la durée d'élaboration du PPRT de 15 mois, pour porter la durée globale d'élaboration de ce plan à 33 mois à compter de la date de sa prescription ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Le délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations des sociétés Imporgal et Stockbrest de la zone industrielle portuaire de Brest, fixé à 18 mois par l'article R 515-40 -IV du code de l'environnement à compter de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2008, est, en vertu de la faculté qui en est donnée par ce même article R 515-40 – IV in fine, prolongé de 15 mois pour être porté à 33 mois à compter de cette même date du 29 octobre 2008.

ARTICLE 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Brest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Finistère.

Fait à QUIMPER le 29 MARS 2010

Le Préfet

Pascal MAILHOS